

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2022 à 20 H 30

Président : M. PAIN Pascal, Maire.

Présents : Mrs PAIN Pascal, BERNARD Xavier, THOMAZET Fabien, CHOMEL Lionel, ROSSI Jean-Yves, HOWSE Willy, Mmes MARTEL Anne, MARCELIN Valérie, RIGOLLET Maryse, BRICAUD Maryline, KLEIN Aurélie, BOBAND Céline.

Absent excusé : Mrs THIEVON Yves, BOILEAU Pierre,

Secrétaire de séance : Mme BRICAUD Maryline

&.....

Le 27 juin 2022 à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PAIN, Maire.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Pascal PAIN, Maire, et débute par l'approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 17 mai 2022.

DELIBERATIONS

1/ ACQUISITION D'UN TENEMENT DE PARCELLES SITUE ROUTE DE CHANOSZ APPARTENANT AUX CONSORTS CHAMBAUD

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal que pour la réalisation des travaux prévus dans le programme d'actions du schéma directeur d'assainissement communal situés Route de Chanoz, la commune a besoin d'acquérir un tènement de parcelles juxtaposé et parallèle à la route. Ce tènement appartient aux consorts CHAMBAUD ;

Il propose à l'assemblée d'acheter une partie de la parcelle repérée ZE 729 pour 716 m2 et une partie de la parcelle ZE 681 pour une surface de 732 m2, soit un total de 1448 m2.

En accord avec les consorts CHAMBAUD, le prix d'achat est fixé à 2,00 € du m2, ce qui représente un cout total de 2 896 € hors frais notariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'achat du tènement ci-dessus présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches pour la réalisation de cette acquisition,
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces nécessaires pour cette acquisition.

2/ CONTENTIEUX M. Mme PINTO DO NASCIMENTO DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier en date du 23 mai 2022 du greffier du tribunal administratif de Lyon nous transmettant la requête présentée par M. et Mme PINTO DO NASCIMENTO Vitor et Michèle, représentés par le cabinet BERGER Avocats et associés.

Cette requête vise à annuler le courrier en date du 20 octobre 2021 de la commune de Rignieux-le-Franc qui notifiait à M.et Mme PINTO DO NASCIMENTO Vitor et Michèle la construction d'un mur ainsi qu'un ajout de remblais entre la maison et ce mur, non autorisés. La commune demandait donc la remise en état du terrain conformément au permis de construire accordé à ces derniers.

Il est donc proposé :

- D'autoriser le maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée,
- De désigner comme avocat Maître CAMOUS David-André, du cabinet Auravocats, pour défendre la commune dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de LYON, dans la requête envers M. et Mme PINTO DO NASCIMENTO Vitor et Michèle,
- **DESIGNE** Maître CAMOUS David-André, du cabinet Auravocats pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les frais d'avocats se rapportant à cette affaire comprenant la constitution du dossier, la préparation et la rédaction du mémoire, la représentation devant le Tribunal.

3/ CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LE CABINET AUROVOCATS- Maître CAMOUS David-André

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de convention d'assistance juridique émanant du cabinet AURAVOCATS, représenté par Maître CAMOUS David-André.

Cette convention a pour objet d'assister les élus et les services de la commune au moyen de consultations juridiques écrites ou verbales ou de présence à des réunions, dans les domaines de compétences de la commune : droit de l'urbanisme, domanialité, commande publique, fonction publique, droit des collectivités territoriales. Il est convenu que les prestations juridiques seront exécutées par Maître CAMOUS David-André ou Maître BENAGES Thomas, avocat associé au cabinet Auravocats.

Elle fixe notamment la rémunération des honoraires. Elle est conclue pour une période d'un an , renouvelable par reconduction expresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention d'assistance juridique émanant du cabinet d'avocats AURAVOCATS représenté par Maître CAMOUS David-André.
- **AUTORISE** le maire à signer cette présente convention d'assistante juridique avec le cabinet d'avocats AURAVOCATS

4/ TARIF DES CONCESSIONS ET DU COLUMBARIUM DU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose le besoin d'éclaircir, de revaloriser et de fixer les tarifs du cimetière de Rignieux-le-Franc au 1^{er} juillet 2022, comme suit :

Tarifs concessions pleine terre ou caveau

1 emplacement (Concession 2m30 x 1,10 m) (de 1 à 3 places)	Durée	15 ans	200 €
1 emplacement (Concession 2m30 x 1,10 m) (de 1 à 3 places)	Durée	30 ans	400 €
1 emplacement (Concession 2m30 x 1,10 m) (de 1 à 3 places)	Durée	50 ans	900 €

Tarif columbarium

Case pouvant contenir 1 à 3 urnes	1 case	Durée	15 ans	500 €
Case pouvant contenir 1 à 3 urnes	1 case	Durée	30 ans	700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille des nouveaux tarifs établie ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour exécuter la présente

5/ AMENAGEMENT SECURITE DE LA ROUTE DU GUILLON – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'AIN AU TITRE DE LA CONTRACTUALISATION 2021/2023

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire,

L'opération porte sur l'aménagement sécurité de la route du « Guillon »

Il précise que dans le cadre de la contractualisation 2021/2023-équipements de proximité, la commune peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 30 % du montant prévisionnel des dépenses qui est estimé à **65 841,00 € H.T.**,

Afin de mettre ces travaux en œuvre, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Département de l'Ain au titre de la contractualisation 2021/2023 – Equipements de proximité à hauteur de 30 % des dépenses soit un montant estimé à **19 752 €**.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DETAIL DE L'OPERATION	Montant H.T.	Taux
Travaux	60 216,00 €	
Maitrise d'œuvre	5 625,00 €	
MONTANT SUBVENTIONNABLE	65 841,00 €	
Subvention Département de l'Ain – Contractualisation 2021/2023 – Equipements de proximité	19 752,00 €	30 %
Financement de la commune – Fonds propres	46 089,00 €	70 %
TOTAL	65 841 ,00 €	100 %

Cette présente délibération annule et remplace la délibération n°2022-30 du 17 mai 2022 (en raison de la modification du projet au niveau des écluses et de la matérialisation carrefour).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération d'aménagement sécurité de la route du « Guillon » et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- **SOLLICITE** de la part du département une subvention à hauteur de 30 % des dépenses soit un montant de **19 752 €** dans le cadre de la contractualisation 2021/2023 – équipements de proximité,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

6/ RESTAURATION DE L'ÉGLISE, DE LA STATUE DE LA VIERGE ET DE LA CROIX DU CIMETIÈRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT DE L'AIN AU TITRE DE LA CONTRACTUALISATION 2021/2023

Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire,

L'opération porte sur la restauration de l'Église, de la statue de la vierge et de la croix du cimetière.

Il précise que dans le cadre de la contractualisation 2021/2023-patrimoine historique bâti (non protégé), la commune peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 30 % du montant prévisionnel des dépenses qui est estimé à **52 369,00 € H.T.**,

Afin de mettre ces travaux en œuvre, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Département de l'Ain au titre de la contractualisation 2021/2023 – patrimoine historique bâti à hauteur de 30 % des dépenses soit un montant estimé à **15 711,00 €**.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DETAIL DE L'OPERATION	Montant H.T.	Taux
Travaux	52 369,00 €	
MONTANT SUBVENTIONNABLE	52 369,00 €	
Subvention Département de l'Ain – Contractualisation 2021/2023 – patrimoine historique bâti	15 711,00 €	30 %
Financement de la commune – Fonds propres	36 658,00 €	70 %
TOTAL	52 369,00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'opération de restauration de l'Église, de la statue de la vierge et de la croix du cimetière et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- **SOLLICITE** de la part du département une subvention à hauteur de 30 % des dépenses soit un montant de **15 711,00 €** dans le cadre de la contractualisation 2021/2023 – patrimoine historique bâti,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

7/ TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU CHEMIN DE LA VIGNE : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

L'opération va consister à créer un nouveau collecteur d'eaux usées au niveau du Chemin de la Vigne afin de séparer les eaux usées et les eaux pluviales. Cela permettra d'améliorer le fonctionnement du système d'assainissement. Le réseau unitaire actuel sera transformé en réseau eaux pluviales.

Ce projet est une action qui n'avait pas été identifiée initialement dans le programme d'actions du schéma directeur d'assainissement communal établi par le bureau d'étude « Altéréo », approuvé en 2021. En effet, le caractère unitaire du réseau du Chemin de la Vigne n'avait pas été repéré par le bureau d'études. Cette action a donc été ajoutée au programme d'actions, elle vise à réduire la surface active raccordée à la station d'épuration et à améliorer la collecte et le traitement des eaux usées.

Le montant total de L'opération (frais annexes inclus) est estimé à **94 657,75 € HT**.

Afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

Ce projet est éligible à des aides :

- De l'Agence de l'Eau,
- Départementales de contractualisation avec les communes, aux tires du dispositif « politique de l'eau »,

L'Agence de l'eau exige l'engagement, par délibération, du maître d'ouvrage, à respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.

La commune s'engage à respecter la charte de qualité nationale des réseaux d'assainissement sur tous les travaux/aménagement réalisés dans le cadre des opérations listées ci-dessous

Le plan de financement qui sera utilisé lors du dépôt des demandes d'aides, qui seront adressées à ses deux organismes, est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Types de dépenses	Montants HT	Financier	Taux	Montant de subvention
Travaux	82 782,75	CD01	7,66%	7 250,00
Frais Annexes	11 875,00	Agence de l'eau	26,81%	25 375,00
		Sous-total subventions publiques	34,47%	32 625,00
		Autofinancement	65,53%	62 032,75
TOTAL HT	94 657,75	TOTAL	100%	94 657,75

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer les demandes de subventions ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

8/ TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU CHEMIN DE LA VIGNE – CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune va engager des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement au chemin de la Vigne

Il fait à l'assemblée de la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet **Vincent Desvignes Ingénierie sarl – V.D.I.** pour la réalisation de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du chemin de la vigne. Le cout de cette mission s'élève à **9 475,00 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de mise en séparatif du chemin de la vigne avec l'entreprise **Vincent Desvignes Ingénierie sarl – V.D.I.** pour un montant de **9 475,00 € H.T.,**
- **AUTORISE** le maire à signer le marché de contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet **Vincent Desvignes Ingénierie sarl – V.D.I** et toutes les pièces se rapportant à ce marché.

9/ ALLIADE HABITAT : GARANTIE D'EMPRUNTS POUR DES PAVILLONS SITUES AU LOTISSEMENT « LE CHAMP FLEURI » PHASE II

Cette délibération est reportée en raison pour complément d'information.

QUESTIONS DIVERSES

- **Modalités de publicité des actes** : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des nouvelles règles de publicité des actes entrant en vigueur au 1^{er} juillet 2022. La commune opte pour la publication des actes sous forme électronique. Le cas échéant, la commune a encore la possibilité de modifier son choix.
- **Conseil d'école** : Mme Valérie MARCELIN fait le compte rendu du Conseil d'école qui s'est déroulé le 23 juin dernier. Un effectif de 138 élèves est prévu pour la rentrée 2022/2023, soit une augmentation de 9 élèves par rapport à l'année 2021/2022. La classe de CM1/CM2 sera très chargée. Par ailleurs, La classe de Mme PERRIER va être équipée en numérique : installation d'un tableau blanc et d'un vidéoprojecteur, pendant les vacances estivales. Dorénavant, toutes les classes seront opérationnelles en numérique.
- **Réunion de quartier** : La mairie a tenu la première réunion de quartier au lotissement « Le champ Fleuri » le 11 juin 2022. Différents points ont été abordés notamment la nouvelle organisation de la collecte des déchets qui reste programmée 1 semaine sur 2 à partir du 1^{ER} juillet 2022, et les incivilités.
- **Kermesse de l'école** : La kermesse de l'école, organisée par le sou des écoles, s'est déroulée le 25 juin 2022.
- **Alliade Habitat** : La municipalité est invitée par ALLIADE Habitat à la visite d'un appartement témoin le 29 juin prochain, au lotissement Champ Fleuri, phase 2.
- **Site internet** : Un nouveau site internet est en cours d'élaboration. La commission communication travaille sur l'arborescence du site.
- **Station d'épuration** : M. Fabien THOMAZET informe l'assemblée que la commune doit effectuer cette année la vidange du silo de station d'épuration. Compte tenu du contexte sanitaire, les boues devront être traitées au lait de chaux pour une hygiénisation avant d'être épandue.
- **Lagune** : M. Fabien THOMAZET fait part au Conseil Municipal que des travaux de consolidation de la lagune devrait être envisagée mais compte tenu que l'épandage des boues n'est pas autorisé, la situation reste bloquée.
- **Environnement** : Mme Maryse RIGOLLET Informe l'assemblée que l'installation de bancs aux abords des chemins pédestres, de l'église et de l'école sont en cours de réalisation.
- **Incivilités** : Un banc a été détérioré à l'aire sports et loisirs.
- **Cimetière communal** : La commission a finalisé le règlement du cimetière communal. L'arrêté correspondant sera effectif au mois de juillet et consultable sur le site.